

Déclaration de Punta del Este sur la dignité humaine pour tous et en tout lieu :

Pour les 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Décembre 2018

Préambule

Considérant qu'il y a soixante-dix ans, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les nations et les peuples du monde se sont joints de manière solennelle et solidaire et qu'ils ont unanimement adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) comme un idéal commun par lequel tous les peuples et les nations doivent s'efforcer ;

Considérant que le préambule de la DUDH déclare : « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » ;

Considérant que l'article 1 de la DUDH proclame : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » ;

Considérant que l'égalité humaine de toutes les personnes en tout lieu est le principe fondamental des droits de l'homme et nous rappelle que chaque individu est précieux et digne de respect ;

Considérant qu'il est important de rappeler, de réaffirmer et de renouveler l'engagement à ces principes de base ;

Rappelant que ce sont les graves violations commises contre la dignité humaine pendant les guerres du XXe siècle qui ont précédé et précipité la DUDH ;

Rappelant qu'il existe un consensus international sur le fait que la législation nationale à elle seule n'avait pas été suffisamment préservée pour éviter les violations des droits de l'homme survenues durant les guerres mondiales ;

Rappelant que, en dépit de toutes leurs différences, les nations du monde ont reconnu que la dignité humaine de toutes les personnes est le fondement essentiel des droits de l'homme et de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;

Rappelant que la dignité humaine est la source et le socle de tous les droits et libertés reconnus comme fondamentaux dans la DUDH ;

Rappelant que la DUDH a servi de modèle pour toute une série de conventions et d'autres instruments internationaux et régionaux, ainsi que pour de nombreuses constitutions nationales, déclarations et chartes de droits et législation sur la protection des droits de l'homme ;

Reconnaissant que la dignité humaine n'est pas un concept statique, mais qu'il abrite le respect de la diversité et réclame une approche dynamique dans son application dans des contextes différents et toujours en mouvement de notre monde pluriel ;

Reconnaissant que, même si la notion de dignité a parfois été critiquée comme étant trop abstraite, elle a en réalité révélé être une force puissante qui oriente l'humanité vers ses idéaux les plus élevés et a prouvé être une notion heuristique d'influence considérable sur le discours constitutionnel et sur les droits de l'homme ;

Reconnaissant que la notion de dignité humaine met en évidence le caractère unique et irremplaçable de chaque être humain ; qu'elle implique le droit de chaque individu à trouver et à définir ce qui donne un sens à sa propre vie ; qu'elle suppose le respect du pluralisme et de la différence ; et qu'elle entraîne la responsabilité de respecter la dignité de chaque personne ;

Reconnaissant que de graves violations de la dignité humaine continuent de se produire à ce jour, dont celles se produisant à la suite de guerres, conflits armés, génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crises mondiales concernant les réfugiés, migrants, demandeurs d'asile, ainsi que de la traite des personnes, et que ces ravages continuent de menacer la paix, la justice et les droits de tous ;

Reconnaissant que les droits de l'homme peuvent être facilement fragmentés, endommagés ou négligés, et qu'une surveillance constante est nécessaire pour que les droits fondamentaux soient respectés, concrétisés et promus dans le monde ;

Reconnaissant que la dignité humaine pour tous, en tout lieu et à tout niveau, est menacée lorsque les besoins, les intérêts et les droits d'un groupe ou d'un individu ont la priorité face à d'autres groupes et individus ;

Soulignant que l'égalité de dignité humaine est un statut duquel tout être humain est doté, mais également une valeur qui doit être apprise, alimentée et vécue ;

Soulignant que les violations de la dignité humaine exigent une réparation appropriée ;

Soulignant que la dignité humaine est aujourd'hui un principe établi par le temps qui peut aider à trouver un terrain d'entente en commun, concilier des conceptions antagonistes à ce que prône la justice, faciliter l'implantation des droits de l'homme et orienter la résolution en cas de conflits, et qui peut également nous aider à répondre aux distorsions, sévices et hostilité envers les droits de l'homme ;

Convaincus que le discours sur les droits de l'homme pourrait être moins diviseur qu'il n'apparaît souvent, et que davantage d'efforts pourraient être avancés pour trouver des points en commun ;

Convaincus que les droits de l'homme doivent être compris et réalisés comme un ensemble ;

Convaincus que le concept de dignité humaine peut nous aider à comprendre, protéger et mettre en œuvre l'ensemble des droits de l'homme ; et

Aspirant à ce que le XXI^e siècle soit plus humanitaire, juste et pacifique que le XX^e siècle ;

Nous, soussignés, réaffirmons solennellement :

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reste un « idéal commun pour lequel tous les peuples et les nations doivent s'efforcer, pour que les individus et les institutions, s'y inspirant constamment, puissent promouvoir, par l'enseignement et l'éducation, le respect de ces droits et libertés et assurer, via des mesures progressives d'ordre national et international, sa reconnaissance et son application universelles et effectives ».

Les soussignés publions également et solennellement la Déclaration suivante sur la dignité humaine pour tous et en tout lieu :

1. **Fondement, objectif et critère.** La dignité humaine inhérente à toutes les personnes et l'importance de respecter, promouvoir et protéger la dignité humaine pour tous et en tout lieu est le principe fondateur et le but ou l'objectif clé des droits de l'homme, ainsi qu'un critère précieux pour évaluer dans quelle mesure les lois, politiques et actions du gouvernement sont en conformité avec les normes en matière de droits de l'homme. Protéger, promouvoir et garantir le respect de la dignité humaine de chaque personne est une obligation fondamentale des États, gouvernements et autres organismes publics, qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux ou internationaux. Promouvoir la dignité humaine est également une responsabilité de tous les secteurs de la société et de chacun de nous en tant qu'être humain. Le faire est la clé pour protéger les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine, et reste le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

2. Génération d'accords et de construction de l'entendement commun. La dignité inhérente à tout être humain a été l'idée clef qui, lorsque la DUDH a été adoptée, a aidé à générer un accord et un entendement commun sur les droits de l'homme de toutes les personnes, malgré la diversité et les profondes différences, et malgré les divergences entre les systèmes juridiques et politiques.

La dignité humaine pour tous et en tout lieu est précieuse comme point de départ pour étudier et comprendre la signification des droits de l'homme, comme base pour trouver un terrain d'entente commun concernant les droits de l'homme et des consensus sur leur contenu et leur signification. Elle sert d'approche pour construire des ponts entre différentes justifications politiques des droits de l'homme, y compris celles ayant des fondements théoriques, qu'ils soient religieux ou laïcs. Respecter la dignité humaine pour tous et en tout lieu facilite le débat sur les différentes conceptions des valeurs partagées. La dignité humaine est un concept global qui, cependant, invite à une réflexion profonde au sein des différentes traditions et perspectives.

La dignité humaine pour toutes les personnes nous rappelle que les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés.

3. Définition et spécification des droits de l'homme. La dignité est une partie essentielle de ce que signifie être humain. Le respect de la dignité humaine pour tous et en tout lieu aide à définir et à comprendre le sens et la portée de tous les droits de l'homme. Se centrer de manière concrète sur des situations réelles en termes de dignité humaine et sur ce qu'elle implique en rapport avec des conclusions spécifiques en matière de droits de l'homme peut aider à identifier le contenu spécifique de ces droits, ainsi que la façon de comprendre la dignité humaine en soi.

4. Devoirs et responsabilités. La dignité humaine pour tous et en tout lieu met en évidence le concept de la DUDH que les droits sont accompagnés d'obligations et de responsabilités, pas uniquement des États, mais également de tous les êtres humains à l'égard des droits des autres. La dignité est un statut partagé par tous les êtres humains, et de mettre l'accent sur toutes les personnes et en tout lieu indique clairement que les droits sont caractérisés par la réciprocité et qu'ils impliquent des devoirs corrélatifs. Toutes les personnes devraient se préoccuper non seulement de leur propre dignité et de leurs propres droits, mais également de la dignité et des droits de chacun des êtres humains. Toutefois, la dignité humaine n'est pas diminuée par le fait que les personnes ne respectent pas leurs responsabilités envers l'État et les autres.

5. Éducation. La reconnaissance de la dignité humaine est une base essentielle pour l'enseignement et l'éducation. L'éducation sur les droits de l'homme est importante pour promouvoir le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes. Cette éducation est essentielle pour préserver la dignité et les droits de l'homme à l'avenir. L'égalité d'accès à l'éducation est un aspect essentiel du respect de la dignité humaine.

6. Recherche de terrain d'entendement commun. Se centrer sur la dignité humaine pour tous et en tout lieu encourage la recherche de terrains d'entente communs à l'égard de conclusions opposées et pousse à aller au-delà des mécanismes exclusivement juridiques pour harmoniser, mettre en œuvre et revendiquer mutuellement les droits de l'homme et trouver des solutions aux conflits.

7. Mettre en œuvre et mener à bien les droits de l'homme dans la législation. La reconnaissance de la dignité humaine pour tous et en tout lieu est un principe juridique fondamental et il est essentiel de développer et de protéger les droits de l'homme au travers des lois et des politiques publiques. La richesse du concept de dignité tient d'une définition exhaustive, mais encourage la recherche d'un niveau optimal de mutuelle revendication lorsqu'il existe des droits et des valeurs en conflit. Pour surmonter des positions, il est essentiel que cela soit mené exclusivement en termes de pondération et de transaction de droits et d'intérêts.

8. Conciliation et décisions judiciaires. La reconnaissance de la dignité humaine pour tous et en tout lieu est un principe constitutionnel et juridique important pour concilier et résoudre les revendications opposées en matière de droits de l'homme, ainsi que les autres revendications entre droits de l'homme et autres intérêts nationaux et sociaux importants. La revendication mutuelle des droits peut être possible dans le domaine des décisions judiciaires, et peut être facilitée si tous les intéressés se concentrent sur le respect de la dignité humaine de toutes les personnes. Lorsque la revendication mutuelle des droits est impossible, la dignité pour toutes les personnes contribue à définir la portée des droits, établir les limites des restrictions acceptables dans l'exercice des

droits et libertés, et chercher à parvenir à un juste équilibre entre les prétentions de droits opposés. Le respect de la dignité joue un rôle important non seulement dans les décisions judiciaires proprement dites, mais également dans la médiation et les autres formes alternatives de résolution des conflits.

9. Difficultés potentielles concernant les conclusions sur les droits de l'homme. Le respect de la dignité humaine pour tous et en tout lieu contribue à une défense efficace des droits de l'homme. La reconnaissance du caractère universel et réciproque de la dignité humaine fonctionne comme un facteur correctif pour les positions qui exigent des droits pour certains, mais pas pour d'autres. Cela aide également à apaiser l'hostilité qui accompagne souvent les différends sur les droits de l'homme et à promouvoir un dialogue constructif. Elle contribue également à atténuer la distorsion, le rejet et la reconnaissance sélective de la dignité humaine.

10. Le plus grave et le plus vraisemblable. La dignité humaine pour tous et en tout lieu nous rappelle que nous devons travailler à l'élimination des violations les plus graves des droits de l'homme des individus et des groupes, y compris le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres atrocités. Elle nous rappelle également de protéger les êtres humains avec un plus grand risque de subir des violations des droits de l'homme. En même temps, elle encourage à engager tous les efforts possibles pour faire face aux problèmes avec des solutions pratiques et réalisables.

[SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION](#)